



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5291

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'accord conclu le 6 juin 1968 entre M Nungesser, ministre de la jeunesse et des sports, et le syndicat national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Cet accord prévoyait notamment l'alignement indiciaire des charges d'enseignement (CE) d'éducation physique et sportive sur les CE de l'éducation nationale. Depuis plus de vingt années, cet engagement gouvernemental n'a toujours pas été respecté. Cette mesure, qui était pourtant inscrite dans le projet de budget 1989 du ministère de l'éducation nationale, vient d'en être retirée. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer les légitimes préoccupations de l'ensemble des charges d'enseignement d'éducation physique et de faire connaître les suites qu'il envisage de leur donner.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants des la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5291

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3201